



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un mars à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi treize mars deux mille dix-neuf, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
7	2	2

### Délibération N° 06-2019

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION**

##### *Etaient présents :*

- M. René Temcharo
- Mme. Céline Temataru
- M. Edouard Fritch
- M. Raymond Tekurio
- M. John Toromona *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- M. Jules Ienfa *a reçu procuration de M. Ernest Teagai*
- M. Teva Desperiers

##### *Invité avec voix consultative :*

- M. Jean-Louis Rome, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipels

##### *Secrétariat de séance:*

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

##### *Auxiliaires de séance:*

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Hinatea Maraetaata, assistante de direction

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L2121-31, L2121-14, D 2342-11 et D2342-12;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la note de présentation s'y afférant ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Considérant** qu'en application du deuxième alinéa de l'article L2121-14 du code Général des collectivités territoriales, le conseil d'administration désigne Monsieur Edouard FRITCH, premier vice-président, comme Président de séance ;

**Vu** l'appel nominal, neuf membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Monsieur le Président de séance, Edouard FRICTH rappelle qu'il s'agit de se prononcer sur le compte administratif 2018 du Centre de gestion et de formation.

Elle rappelle ensuite que ce document constitue l'arrêté des comptes.

Sont retracés toutes les prévisions, réalisations, rattachements et les restes à réaliser en dépenses et recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager le résultat qui sera à intégrer au Budget Primitif.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président de séance et après que le Président du CGF se soit retiré au moment du vote (article L2121-14 CGCT), délibère et :

**DECIDE :**

**Article 1 :** De donner acte à Monsieur René TEMEHARO, Président, de la présentation du compte administratif 2018.

### **Section de Fonctionnement**

**Dépenses :**

- Prévisions : 951 731 496
- Réalisations : 314 398 359
- Dont rattachements : 28 791 772

**Recettes :**

- Prévisions : 951 731 496
- Réalisations : 401 075 777
- Dont rattachements : 0

## Section d'investissement

### Dépenses :

- Prévisions : 473 633 939
- Réalisations : 109 097 889
- Restes à réaliser : 447 315

### Recettes :

- Prévisions : 473 633 939
- Réalisations : 11 521 915
- Restes à réaliser : 0

**Article 2:** De reconnaître la sincérité des reports de l'exercice 2018 et des rattachements de charges et produits intégrés dans les réalisations.

**Article 3:** D'arrêter et d'adopter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Article 4:** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5:** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents ou représentés soit neuf membres.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Fait à Papeete, le 21 mars 2019

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : .....
- Publiée ou affichée le : .....
- Retirée le : .....